



Décision n° 149/2025
SC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégué au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 2 : création de postes pour les emplois saisonniers, les contrats aidés, les contrats d'apprentissage ou d'alternance, les contrats pour accroissement d'activité et les besoins occasionnels, en conformité avec les autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- un contrat de travail avec :
 - Monsieur ESPINOSA David, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'entretien des espaces naturels, pour une durée de 4 mois soit du 01/04/2025 au 31/07/2025,
 - Monsieur RICHET Geoffrey, sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE en tant qu'agent de Médiathèque, pour une durée de 12 mois soit du 01/04/2025 au 31/03/2026,
 - Madame COLIN Bénédicte, sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE 7h en tant qu'agent d'entretien des locaux, pour une durée de 6 mois soit du 01/04/2025 au 30/09/2025,
 - Monsieur BOTTREAU Sébastien, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agents de restauration du petit patrimoine, pour une durée de 2 mois soit du 08/04/2025 au 07/06/2025,
 - Monsieur DUFRAIX Jean-Gabriel, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent de restauration du petit patrimoine, pour une durée de 4 mois soit du 08/04/2025 au 07/08/2025,
- un avenant au contrat de travail avec :
 - Monsieur CARPENTIER Gaëtan pour une augmentation du temps de travail du 01/04/2025 au 31/05/2025.

Fait à Jonzac

Le **20 MARS 2025**

Le Président

Claude BELOT

**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**

7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,

M. Jean-Michel RAPITEAU



**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**